



Laon, le 6 septembre 2016

## Communiqué de presse

### **Face à la situation exceptionnellement difficile des agriculteurs, le Préfet de l'Aisne mobilise la cellule d'urgence départementale**

**Ayant pris la mesure de la situation exceptionnellement difficile que connaissent les agriculteurs du département, Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, a réuni sous sa présidence la cellule d'urgence agricole, le mardi 6 septembre.**

Mise en place dès juillet 2015 pour gérer le plan de soutien à l'élevage, la cellule d'urgence pilotera également le plan de soutien au secteur céréalier annoncé par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 27 juillet dernier.

Après une présentation de la situation des différentes filières, les membres de la cellule d'urgence, à laquelle la région Nord Pas-de-Calais Picardie et le département de l'Aisne étaient représentés, ont fait le point sur la mise en œuvre des mesures prises par l'État.

Concernant l'élevage, près de 3 M€ ont déjà été versés aux éleveurs axonais en difficulté au travers d'aides de trésorerie, de reports ou prises en charge de cotisations sociales et d'exonérations fiscales. Par ailleurs, les mesures annoncées le 31 août par le ministre de l'Agriculture pour soutenir le prix payé aux producteurs laitiers, grâce à une aide de 0,24 € par kilo de lait retiré de la production sur le dernier trimestre 2016, sont en cours de déploiement par les services de l'État et FranceAgriMer.

S'agissant des cultures, les intempéries de ce printemps ont pu causer des destructions totales ou partielles de cultures, voire rendre impossible la réalisation des semis prévus. Pour permettre aux agriculteurs de gérer au mieux les conséquences de ces événements climatiques, le Préfet de l'Aisne a d'ores et déjà signé deux arrêtés :

- arrêté préfectoral du 18 août 2016 portant reconnaissance de situation de cas de force majeure potentielle pour les agriculteurs sur l'ensemble des communes du département de l'Aisne, facilitant ainsi l'accès aux aides PAC des agriculteurs dont les parcelles ont été sinistrées par les intempéries de mai et juin derniers ;

- arrêté préfectoral du 31 août 2016 assouplissant la gestion particulière de la couverture des sols pour la période d'intercultures 2016 / 2017.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle*  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02

Le Préfet a rappelé qu'à court terme, la priorité est de soulager la trésorerie des exploitations pour leur permettre de relancer rapidement un nouveau cycle de production.

A plus long terme, les mesures prises par l'État visent à reconquérir le marché national, à favoriser les exportations, à diversifier les revenus des agriculteurs – notamment en les faisant participer à la transition énergétique – et à restaurer la compétitivité des filières.

\*  
\*                      \*

Prenant en considération la détresse de nombreux agriculteurs et de leurs familles, la cellule d'urgence a porté une attention toute particulière à la prévention des risques psycho-sociaux. La chambre d'agriculture, le conseil départemental et la mutualité sociale agricole ont convenu de conjuguer leurs efforts en vue de mieux prévenir les situations à risque et d'améliorer la détection, la prise en charge ainsi que l'accompagnement des personnes en difficulté.

\*  
\*                      \*

Après avoir salué la mobilisation des collectivités locales, des administrations, des organisations professionnelles et de nombreux autres acteurs, dont ceux du secteur bancaire, le Préfet a conclu en indiquant que la cellule d'urgence se réunira aussi souvent que nécessaire pour veiller à une mise en œuvre rapide et efficace de l'ensemble des mesures de soutien aux agriculteurs qu'appelle la situation.